Retraite Québec par le décret numéro 25-2016 du 19 janvier 2016, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Kevin Martin a été nommé membre du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 1226-2017 du 13 décembre 2017 pour un mandat venant à échéance le 18 janvier 2020, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE madame Nathalie Joncas, actuaire et conseillère en avantages sociaux – Service des relations du travail, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommée membre du conseil d'administration de Retraite Québec, à titre de membre représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sophie Fontaine-Bégin;

QUE monsieur Erik Bouchard-Boulianne, économiste, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), soit nommé membre du conseil d'administration de Retraite Québec, à titre de membre représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, à compter des présentes et pour un mandat venant à échéance le 18 janvier 2020, en remplacement de monsieur Kevin Martin;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de Retraite Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

- —monsieur Jacques Lussier, ex-président et chef des placements, IPSol Capital, à titre de membre provenant du milieu des affaires et ayant qualité de membre indépendant;
- —madame Julie-Catherine Pélissier, directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), à titre de membre provenant du milieu des travailleurs;
- —monsieur Éloi Lafontaine Beaumier, rédacteur en chef Revue Gestion, HEC Montréal, à titre de membre provenant du domaine socioéconomique et ayant qualité de membre indépendant;

QUE les membres du conseil d'administration de Retraite Québec nommés par le présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

71171

Gouvernement du Québec

Décret 870-2019, 21 août 2019

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre Retraite Québec, la Ville de Montréal et l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE, par le décret numéro 767-2018 du 13 juin 2018, le gouvernement a approuvé la recommandation du Comité paritaire et conjoint à l'égard du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec pour la période se terminant le 31 mars 2022, conformément à la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec (chapitre R-14);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 19 de cette loi, cette recommandation constitue une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec concernant le renouvellement du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de cette entente, Retraite Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec un organisme qui administre un régime de retraite;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser Retraite Québec à conclure une entente de transfert avec la Ville de Montréal et l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, visant à établir les règles et modalités permettant la reconnaissance, à l'égard d'un membre qui participait au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, du service aux fins d'admissibilité à la retraite ou aux fins du calcul de sa rente au régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec et, à l'égard d'un membre qui participait à ce dernier régime, des bénéfices dans le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Sécurité publique:

QUE Retraite Québec soit autorisée à conclure avec la Ville de Montréal et l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal une entente de transfert substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

71172

Gouvernement du Québec

Décret 871-2019, 21 août 2019

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle maximale de 1 100 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour finaliser le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon

ATTENDU QUE, par le décret numéro 956-2018 du 3 juillet 2018, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 3 500 000\$ à la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon;

ATTENDU QUE cette somme a été versée à la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est conformément aux modalités prévues à la convention intervenue le 19 juillet 2018 avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires d'envergure sont requis pour finaliser le réaménagement sécuritaire de ces routes et occasionnent, par le fait même, des dépenses additionnelles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, dans un parc, autoriser ou effectuer tous travaux d'entretien, d'aménagement

et d'immobilisation susceptibles de maintenir ou d'améliorer la qualité de celui-ci et, également, sous réserve des dispositions légales applicables, autoriser ou effectuer de tels travaux à l'extérieur d'un parc en autant qu'ils soient nécessaires aux opérations de celui-ci;

ATTENDU QUE le ministre entend autoriser la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, dont font partie les municipalités de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon, à poursuivre les travaux de réaménagement des routes afin d'assurer l'accès sécuritaire des usagers du parc national de la Pointe-Taillon;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention additionnelle maximale de 1 100 000 \$\frac{a}\$ à la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour finaliser le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon, le tout aux termes d'une entente modifiant la convention intervenue le 19 juillet 2018, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs:

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle maximale de 1 100 000\$ à la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour finaliser le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon, le tout aux termes d'une entente modifiant la convention intervenue le 19 juillet 2018, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

71173